Bogard ®

Fongicide

Fongicide très efficace avec effet systémique et de longue durée contre les maladies dans les vergers, les vignobles, les légumes, les grandes cultures et les plantes ornementales.

Produit	Bogard est un concentré émulsifiable et contient 23.5% (250 g/lt) Difenoconazole. (W-5056-1)
Cultures	Arboriculture, culture de baies, cultures maraîchères, grandes cultures, viticulture, cultures ornementales
Spectre d'efficacité	Alternariose de la carotte, anthracnose de la laitue, alternarioses, anthracnose de la laitue, brûlure des feuilles de l'asperge, cercosporiose et ramulariose, cladosporiose des cucurbitacées, cladosporiose des oignons, cloque du pêcher, cylindrosporiose du cerisier, gommose des Cucurbitacées [Didymella bryoniae], maladie criblée des Prunus, maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, moniliose des fleurs et des rameaux, monilioses [moniliose des fleurs, des rameaux et des fruits], nécrose du collet du colza, oïdium de la tomate, oïdium de la vigne, oïdium de l'abricotier, oïdium des astéracées, oïdium des céréales, oïdium des cucurbitacées, oïdium des Ribes, oïdium du fraisier, oïdium du pêcher, oïdium du pommier/du poirier, oïdium du rosier, oïdiums des plantes ornementales, oïdiums sur mâche, Pourriture noire (black rot) de la vigne, Puccinia spp., rougeot parasitaire de la vigne, rouille brune, rouille de l'asperge, rouille des Allium, rouille des framboisiers, rouille du prunier, rouille grillagée du poirier, rouille jaune, rouilles des plantes ornementales, septoriose de la tomate/aubergine, septoriose du céleri, septoriose du persil, taches pourpres ou alternariose des allium, tavelure des arbres fruitiers à pépin,
Emploi **Culture des baies**	**Espèces de ribes:** 0.05% (0.5 lt/ha), contre *oïdium des ribes*. Avant la floraison et après la récolte uniquement. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha. Le dosage se réfère au stade de la mise à fruits (50

Arboriculture	à 90% des fruits présents), volume de haie 7'500 m³/ha. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Fraise:** 0.05% (0.5 lt/ha), contre *oïdium du fraisier*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de la coloration rouge des fruits, 4 plants par m². Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Framboise:** 0.05% (0.5 lt/ha), contre *rouille des framboisiers*. Avant la floraison et après la récolte uniquement. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha. Pour les framboises d'été et les mûres, le dosage indiqué se réfère aux stades du début de la floraison et de la pleine floraison, volume de haie 10'000 m³ par ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux stades des boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, volume de haie 7'500 m³ par ha. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Abricotier, Pêcher, Nectarine:** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *maladie criblée des Prunus, moniliose des fruits*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: dès le débourrement. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Traitement contre Monilia pendant la floraison.Uniquement en mélange avec Captan (80 % WG), conc. 0.1%. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux

	eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Abricotier:** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *maladie criblée des Prunus, moniliose des fruits*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: dès le débourrement. Traitement contre Monilia pendant la floraison. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 60 m par rapport aux eau de surface. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS).Traitement par voie aérienne. **Abricotier, Pêcher, Nectarine:** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *oïdium de l'abricotier, oïdium du pêcher*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: après la floraison. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS).Uniquement en mélange avec Captan (80 % WG), conc. 0.1%. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Cerisier, Prunier (Pruneau/Prune):** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *cylindrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, moniliose des fruits*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: dès le débourrement. Traitement contre Monilia pendant la floraison. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Seulement en mélange avec Malvin WG 0.1% (1.6 kg/ha) ou avec 336 g dithianon par ha avec un produit contenant la substance active dithianon. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux

	eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Fruits à pépins:** 0.015% (0.24 lt/ha), contre *moniliose des fleurs et des rameaux, oïdium du pommier/du poirier, rouille grillagée du poirier, tavelure des arbres fruitiers à pépins*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: Du débourrement jusqu'à fin juillet au plus tard. Traitement contre Monilia pendant la floraison. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Seulement en mélange avec Malvin WG 0.1% (1.6 kg/ha) ou avec 336 g dithianon par ha avec un produit contenant la substance active dithianon. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Pêcher, Nectarine:** 0.03% (0.48 lt/ha), contre *cloque du pêcher*. Application: jusqu'à la floraison. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Pêcher, Nectarine:** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *cloque du pêcher*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: dès le début de la floraison. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon

	non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Prunier (Pruneau):** 0.02% (0.32 lt/ha), contre *rouille du prunier*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: après la floraison. 4 traitements au maximum par année. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG. Uniquement en mélange avec Legan WG 0.05%.
Viticulture	**Vigne:** 0.0125%, contre *oïdium de la vigne, Pourriture noire (black rot) de la vigne, rougeot parasitaire de la vigne*. Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Contre le rougeot en mélange avec du Folpet (80% WP), conc. 0.1%. Traitement par voie aérienne. Application: jusqu'à mi-août au plus tard. Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 60 m par rapport aux eau de surface. **Vigne:** 0.0125%, contre *oïdium de la vigne, Pourriture noire (black rot) de la vigne, rougeot parasitaire de la vigne*. Application: jusqu'à mi-août au plus tard. Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Contre le rougeot en mélange avec du Folpet (80% WP), conc. 0.1%. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
Culture maraîchère	**Ail, échalote, oignon:** 0.5 lt/ha, contre *cladosporiose des oignons, rouille des Allium, taches pourpres ou alternariose des allium*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.

	Asperge: 0.5 lt/ha, contre *brûlure des feuilles de l'asperge rouille de l'asperge*. Application: été. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Betterave à salade:** 0.5 lt/ha, contre *cercosporiose et ramulariose*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Carotte:** 0.5 lt/ha, contre *alternariose de la* carotte. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Céleri:** 0.5 lt/ha, contre *septoriose du céleri*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Chicorée pommée et chicorée à feuilles, Laitues pommées:** 0.5 lt/ha, contre *anthracnose de la laitue*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Chicorée pommée et Chicorée à feuilles:** 0.5 lt/ha, contre *oïdium des astéracées*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Chicorée witloof (chicoré eendive) [production de racines]:** 0.5 lt/ha, contre *alternarioses, oïdium des astéracées, Puccinia spp.* Délai

	d'attente: 3 Semaine(s). 1 traitement par culture au maximum. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Choux:** 0.5 lt/ha, contre *maladies fongiques des feuilles*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Ciboulette:** 0.5 lt/ha, contre *cladosporiose des* oignons. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Application: jusqu'à 1 semaine après la fauche. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Concombre:** 0.05%, contre *gommose des Cucurbitacées [Didymella bryoniae]*. Délai d'attente: 3 Jours. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation. **Courges à peau comestible:** 0.5 lt/ha, contre *alternariose, cladosporiose des cucurbitacées, oïdium des cucurbitacées*. Délai d'attente: 3 Jours. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation. **fenouil bulbeux:** 0.5 lt/ha, contre *cercosporiose et ramulariose*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Application: à partir du début de l'attaque. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.

	Fines herbes: 0.5 lt/ha, contre *maladies fongiques des feuilles*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Laitues à tondre (Asteraceae) (plein air):** 0.5 lt/ha, contre *anthracnose de la laitue.* Application: à partir du début de l'attaque. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum en intervalle de 14 jours par culture. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Mâche, Rampon:** 0.5 lt/ha, contre *oïdiums sur mâche.* Application: avant ou aussitôt après la plantation jusqu'au stade 4 feuilles au plus tard. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Panais:** 0.5 lt/ha, contre *maladies fongiques des feuilles*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 4 traitements au maximum par année. **Persil:** 0.5 lt/ha, contre *alternarioses, septoriose du persil*. Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: jusqu'à 1 semaine après la fauche. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **poireau:** 0.5 lt/ha, contre *cladosporiose des oignons, rouille des Allium, taches pourpres ou alternariose des allium*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Rhubarbe:** 0.5 lt/ha, contre *maladies fongiques des feuilles*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les

Grande culture	organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. **Tomate:** 0.05 %, contre *alternariose, oïdium de la tomate, septoriose de la tomate/aubergine*. Délai d'attente: 3 Jours. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation. **Bette:** 0. 5 lt/ha, contre *Cercosporiose et ramulariose*. Délai d'attente: 2 semaines. 2 traitements au maximum par culture. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie. Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025. **Betterave à sucre:** 0.5 lt/ha, contre *cercosporiose et ramulariose*. Généralement 1 seul traitement au début de l'attaque.. **Blé:** 0.5 lt/ha, contre *oïdium des céréales, rouille brune, rouille jaune*. Application: stade 32-61 (BBCH). 1 traitement au maximum par année. **Colza:** 0.5 lt/ha, contre *nécrose du collet du colza*. Application: Stade 20-27 (BBCH). 1 traitement au maximum par année. **Pommes de terre:** 0.5 lt/ha, contre *alternariose*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: à partir du début de l'attaque. 1 semaine de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs. Pour éviter le développement de résistances, 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC G1 (inhibiteurs de la synthèse des stérols; ISS). Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
Culture ornementale	**Arbres et Arbustes (hors fôret):** 0.05%. contre *maladies fongiques des feuilles, moniliose des fleurs et des rameaux, oïdiums des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales*. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements au maximum par parcelle et par an avec, au total, pas plus de 500

	g de substance active difénoconazole. Répéter le traitement après 10-14 jours si nécessaire. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. **Cultures florales et Plantes vertes, Rosier:** 0.05%, contre *maladies fongiques des feuilles, oïdiums des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales*. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements au maximum par parcelle et par an avec, au total, pas plus de 500 g de substance active difénoconazole. Répéter le traitement après 10-14 jours si nécessaire. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation. **Rosier:** 0.05%, contre *maladie des taches noires du rosier, oïdium du* rosier. Concentration 0.05%. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements au maximum par parcelle et par an avec, au total, pas plus de 500 g de substance active difénoconazole. Répéter le traitement après 10-14 jours si nécessaire. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation. 3 traitements au maximum par parcelle et par année. Répéter le traitement après 10-14 jours si nécessaire.
Mode d'action	La maitière active du produit Bogard, le Difenoconazole, fait part du groupe triazoles. Le mode d'action consiste dans la suppression de la synthèse des stéroles. Le Difénoconazole agit sur le développement du tube de la germination et l'hyphe. Plus tard la structure du champignon collapse, ce qui bloc le développement de la maladie provoquée du celui-ci.

Fiche technique

Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie: verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges:** Bogard est miscible avec nos fongicides et engrais foliaires.
Rotation des cultures	Pas de restriction.
Classement	Danger  P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Comportement dans l'environnement	Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	1 lt. 5 lt.
®	Marque déposée par Syngenta SA, Basel
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 25.02.25/RH/LG0000

5413 Birmenstorf, Tel. 056 201 45 45
www.leugygax.ch